

Commune de SAINTINES

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 25 janvier 2018

Date de convocation : 16 janvier 2018.

Le vingt-cinq janvier deux mille dix-huit, à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Saintines, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire de Saintines.

En exercice : 15 membres

Présents (13) : MM DESMOULINS Jean-Pierre, SRACZYK Christian, ANDRÉ Sébastien, GOESSENS Philippe, PERDU Fabien, THIEUX Didier, POINTIN Philippe.

Mmes COPIGNY Jeanine, DEBRAY Delphine, RIBOULEAU Geneviève, FERRET Isabel, GREBAUT Sandrine, LEMAIRE Nicole.

Absents (2) : Mme MARCOLLA Marie-Caroline, M DESMARET Steve non excusés.

Ont donné procuration (0) : //

Election d'un secrétaire de séance :

Mme FERRET Isabel est élu(e)secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la séance du 12 décembre 2017.

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2017 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

0- Compte rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.

- *Signature d'un devis avec l'ADICO pour un montant de 13 910,72 € HT pour la location de matériel informatique de l'école primaire (Tableaux Numériques Interactif) pour une durée de 4 années.*

- *Signature en cours d'un marché de travaux avec l'entreprise CAGNA pour un montant de 68 555,30 € HT pour le renforcement du réseau d'eau potable de la rue du Clos de Chaly à Saintines.*

1- FINANCES - Révision du prix du loyer du logement communal sis 94 rue du Château à compter du 1^{er} février 2018.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant les travaux de rénovation effectués et le remplacement de la chaudière,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant du loyer du logement communal sis 94 rue du Château à **550 € par mois (hors charges individuelles) à compter du 1^{er} février 2018.**

- **DIT** que ce montant sera révisable, chaque année, au 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de l'indice de revalorisation des loyers.

2- EAU POTABLE - Détermination du prix de vente de l'eau potable aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire informe le conseil que le tarif du prix de vente de l'eau en vigueur, est celui fixé par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Saintines-St Sauveur (SIAEP), depuis le 1^{er} janvier 2014.

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de M le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de modifier le prix de vente de l'eau aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **FIXE** le tarif applicable sur toutes les factures émises **à compter du 1^{er} janvier 2018** déterminé comme ci-après :

PART FIXE - Prix de l'abonnement : 57,38 € HT/an

PART VARIABLE – Prix par m3 :

Tranche en m3	Tarif HT /m3
1 – 15	0,80 €
16 - 100	1,28 €
101 - 200	1,22 €
201 – 2 000	1,04 €
2 001- et plus	0,92 €

3- INTERCOMMUNALITE - PLUiH de l'ARC – Débat d'orientations générales du PADD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA) du 24 mai 2017, portant extension à l'ensemble du territoire de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH),

Considérant le rapport validé du groupe de travail Urbanisme de l'ARCBA du 19 décembre 2017, portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux de débattre en séance sur les orientations générales du PADD avant le 31 mars 2018,

Considérant les observations émises par Monsieur le Maire auprès du groupe de travail sur les orientations relatives à la commune de Saintines ;

Considérant les commentaires présentés par M le Maire,

Considérant le débat suivant la lecture de ce rapport,

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du rapport de présentation sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre de l'élaboration du PLUiH de l'ARCBA ;

- **CONFIRME** les observations émises concernant la commune de Saintines à savoir :

- Site de Flam'up : zone à vocation économique à conserver ;
- Zone 1AUm (rue Adrien Debuire) : secteur de développement pour la planification urbaine du territoire (vocation mixte : activités, équipements, habitat) ;

- Lieudit « Les Blanches Terres » zone pouvant accueillir de l'habitat, à prendre en considération sous réserve d'études environnementales complémentaires ;
- Zone 1 AUh et 2 AU : secteur de développement pour la planification urbaine du territoire (vocation principale d'Habitat) ;
- Zone Nt (Ferme du Château) : Secteur naturel accueillant une activité équestre et pouvant faire l'objet de changements de destination (vocation touristique) ;
- Parcelles communales situées aux lieuxdits entre « Le Clos du Prêtre » et « La Vigne du Seigneur » : secteurs à enjeux pour la planification du village sur le long terme ;
- Lieudit « La Ferme de Fay » : ensemble bâti agricole d'intérêt patrimonial pouvant faire l'objet de changements de destination.

4- **ENVIRONNEMENT - Motion relative au site de l'ancienne décharge de Néry-Saintines.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les nombreuses délibérations du Conseil Municipal aux cours de ses dernières années ;

Considérant le constat récurrent des nuisances persistantes (odeurs, rejets d'eau orange sur la route...) sur le site de l'ancienne décharge de Néry-Saintines ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Oise de prendre toutes les mesures utiles afin de faire cesser les nuisances.**

Questions et informations diverses :

NEANT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.